



PREFETE DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 5 – JANVIER 2016

SOMMAIRE

DSDEN

Arrêté n° 2016-01 du 20 janvier 2016 portant modification de la composition de la commission administrative paritaire départementale de la Sarthe.

DIRECCTE

Arrêté n° 2016/DIRECCTE/SG/UT72/07 du 19 janvier 2016, portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire.

Arrêté n° 2016/DIRECCTE/SG/17 du 19 janvier 2016, portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire.

**Arrêté n° 2016-01 du 20 janvier 2016
portant modification de la composition de la commission administrative
paritaire départementale de la Sarthe**

Le Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale de la Sarthe,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires modifié notamment par le décret n° 86-247 du 20 février 1986 ;

VU le décret n° 90-770 du 31 août 1990 relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles modifié notamment par le décret n° 2005-1193 du 22 septembre 2005 et le décret n° 2008-862 du 27 août 2008 ;

VU l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;

VU le procès-verbal du 5 décembre 2014 relatif à la proclamation des résultats du scrutin du 27 novembre au 4 décembre 2014 afférent à l'élection des représentants du personnel à la CAPD unique et commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles de la Sarthe ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2015-13 du 1^{er} septembre 2015 portant composition de la commission administrative paritaire départementale de la Sarthe afin de tenir compte de la nomination du nouveau Directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Sarthe, représentant de l'administration.

Article 2

Sont nommés membres de la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles de la Sarthe :

I - REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

MEMBRES TITULAIRES

- Monsieur Jean-Marc MILVILLE, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Sarthe,
- Monsieur Henri-Marc PAPA VOINE, Secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale,
- Monsieur Manuel GUIET, Inspecteur de l'Éducation nationale, adjoint au Directeur académique,
- Madame Marie-Hélène OGER, Inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la mission pré-élémentaire,
- Madame Bernadette POIRIER, Inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription de LE MANS EST,
- Monsieur Yann BRUYÈRE, Inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription d'ALLONNES,

- Monsieur Rémi MONBRUN, Inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription de LE MANS OUEST,
- Madame Martine LE COSSEC, Inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription A.S.H.,
- Madame Élisabeth MORICE, Attaché d'administration de l'État, responsable de la division des ressources humaines de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale,
- Madame Élodie VAVASSEUR, Attaché d'administration de l'État, responsable de la division des établissements scolaires de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale.

MEMBRES SUPPLEANTS

- Madame Catherine PILON, Inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription de LE MANS SUD,
- Monsieur Charles MAHOUIN, Inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription de CHATEAU-DU-LOIR,
- Madame Catherine BOUVET, Inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription de LE MANS NORD,
- Madame Sabine TESSIER, Inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription de LA FERTÉ BERNARD,
- Madame Nicole BERNARD, Inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription de MAMERS,
- Monsieur Jean-Luc BALLOT, Inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription de SABLE-SUR-SARTHE,
- Monsieur Éric FLEURAT, Inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription de LA FLÈCHE,
- Madame Laurence VALLÉE-RAVIGNÉ, Attaché d'administration de l'État, responsable de la division des élèves de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale,
- Madame Christelle VERGER, Attaché d'administration de l'État, responsable de la division des finances et des affaires générales de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale,
- Monsieur Alain COYAULT, Attaché d'administration de l'État, responsable de la cellule juridique de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale.

II - REPRESENTANTS DU PERSONNEL

MEMBRES TITULAIRES

Corps des instituteurs et professeurs des écoles Représentant des professeurs des écoles hors classe

- Madame Catherine LEBRETON, SNUipp-FSU

Représentants des professeurs des écoles de classe normale et des instituteurs

- Madame Catherine LE GALL, SNUipp-FSU
- Madame Florence LAHAYE, SNUipp-FSU
- Monsieur Dominique CHAPERON, SNUipp-FSU
- Monsieur Julien CRISTOFOLI, SNUipp-FSU
- Madame Delphine THIBAUD, SNUipp-FSU
- Monsieur Pierrick SAMSON, SNUipp-FSU
- Madame Nadège BOURDAIS, SE-UNSA
- Monsieur Bruno BROCHARD, SE-UNSA
- Madame Charlotte CARRE, SE-UNSA

MEMBRES SUPPLEANTS

Corps des instituteurs et professeurs des écoles

Représentant des professeurs des écoles hors classe

- Monsieur Alain BEUCHER, SNUipp-FSU

Représentants des professeurs des écoles de classe normale et des instituteurs

- Madame Sylvie QUESNE, SNUipp-FSU

- Madame Véronique CHAPRON, SNUipp-FSU

- Monsieur Arnaud PERROTIN, SNUipp-FSU

- Monsieur Guy FICHET, SNUipp-FSU

- Madame Marie LE BALCH, SNUipp-FSU

- Madame Céline FAYTRE, SNUipp-FSU

- Madame Valérie POTTIER, SE-UNSA

- Madame Helen GALLET, SE-UNSA

- Madame Claire FONTENEAU, SE-UNSA

Article 3

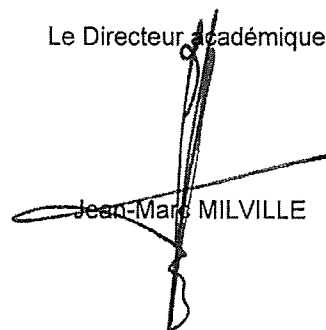
Le mandat des membres représentants du personnel prendra effet à compter du 21 janvier 2016.

Article 4

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site de la direction ainsi qu'au recueil des actes administratifs du préfet du département de la Sarthe.

Le Mans, le 20 janvier 2016

Le Directeur académique,



Jean-Marc MILVILLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DE LA SARTHE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2016/DIRECCTE/SG/UT72/07

portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** le décret du 24 juillet 2014 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, Préfète de la Sarthe ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 juillet 2012 portant nomination de M. Michel RICOCHON, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral du département de la Sarthe n° 2014231-0011 du 21 août 2014 portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU** l'article 2 de l'arrêté susvisé autorisant M. Michel RICOCHON à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Subdélégation de signature est accordée aux agents de la DIRECCTE des Pays de la Loire dont les noms suivent, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents énumérés à l'article 2 du présent arrêté relevant des domaines spécifiés ci-dessous :

DIRECCTE Pays de la Loire
22 Mail Pablo Picasso – BP 24209 – 44042 NANTES CEDEX 1
Téléphone : 02.53.46.79.00 - Télécopie : 02.53.46.78.00
www.economie.gouv.fr - www.travail-emploi.gouv.fr

DOMAINE	NOM	GRADE
Missions mentionnées à l'article 2 excepté le point 2.1	M. Jean-Baptiste AVRILLIER	Directeur du Pôle Entreprises, emploi, économie Ajoint au directeur du pôle 3E
Missions mentionnées à l'article 2-2.1	M. Jean-Louis ARIBAUD Mme Ghislaine CAMAZON M. Laurent BOUTIN M. Guillaume CAROFF	Directeur du Pôle C Directrice adjointe du Pôle C Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Inspecteur principal
Missions mentionnées à l'article 2-2.2	M. Patrick EPICIER	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2-2.3	M. Patrick EPICIER M. Antonio AVILA	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Attaché économique
Missions mentionnées à l'article 2-2.4	M. Joseph COEDEL	Attaché principal d'administration centrale
Missions mentionnées à l'article 2-2.5	M. Joseph COEDEL	Attaché principal d'administration centrale

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, en ce qui concerne le département de la Sarthe, toutes correspondances administratives ayant trait aux activités du service et toutes décisions et documents entrant dans le cadre de l'application des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

2.1.- Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

Cf. points IX, XI et XII de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 susvisé de la préfecture de la Sarthe portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON.

2.2.- Développement des entreprises dans les domaines de l'innovation et de la compétitivité pour l'industrie, les services ainsi que celles définies par le ministre chargé de l'économie dans les domaines de l'intelligence économique et, pour ce qui concerne la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, de la sécurité économique.

2.3.- Développement des entreprises à l'international.

2.4.- Développement des entreprises artisanales et commerciales, des professions libérales.

2.5.- Développement de l'économie touristique.

ARTICLE 3

La présente subdélégation est accordée à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 2 précité, à l'exception :

- de la correspondances administrative :
 - o aux parlementaires,
 - o au président du conseil général et aux conseillers généraux,
 - o aux maires, pour les circulaires générales et les lettres dont l'objet revêt un caractère important,
- des décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes.

ARTICLE 4

Le présent arrêté de subdélégation de signature annule et remplace l'arrêté de subdélégation n° 2015/DIRECCTE/SG/UT72/39 du 12 septembre 2014.

ARTICLE 5

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Fait à Nantes, le 19 janvier 2016

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional,

Michel RICOCHON





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DE LA SARTHE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2016/DIRECCTE/SG/17

portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** le décret du 24 juillet 2014 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Sarthe ;
- VU** l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014231-0012 du département de la Sarthe du 21 août 2014, portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** l'article 2 de l'arrêté susvisé autorisant M. Michel RICOCHON à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation de signature à :

- M. Georges LE NOUVEL, secrétaire général ;
- Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU ; attachée hors classe ;

à l'effet de signer les actes et décisions relatifs au BOP 309 « entretien des bâtiments de l'Etat » conformément à l'article 1 de l'arrêté du 21 août 2014 susvisé.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° 2016/DIRECCTE/SG/15 du 13 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Fait à Nantes, le 19 janvier 2016

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional,


Michel RICOCHON